

Rapport d'activité mission référente laïcité

Par Samia LANGAR, années 2024-2025

Quelques éléments de cadrage

- Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République : obligation de formation des agents publics aux principes de laïcité
- Publication de la Charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche
- Courrier de la DGESIP du 8 septembre 2023 invitant chaque établissement de l'ESR à désigner un ou une référente laïcité
- Établissement d'un rapport annuel par le/la référente laïcité et présentation devant le Conseil académique et le Conseil d'administration chaque année

Rappel des missions de la Référente Laïcité

La lettre de mission précisant les objectifs de ma fonction de Référente Laïcité de l'Université Lumière Lyon 2 définissait quatre principales missions :

- 1) Assurer les fonctions de médiation, d'explicitation et de conseil en vue de la prise en charge des situations susceptibles de mettre en cause les principes de la laïcité au sein de l'université.
 - 2) Proposer et animer des modalités de formation des personnels nourrissant « une culture de la laïcité », et ainsi contribuer à la formation tant des personnels administratifs que des personnels enseignants nouvellement nommés.
 - 3) Exercer une veille scientifique et médiatique.
 - 4) Organiser au sein de l'université des événements contribuant à la compréhension de la laïcité.
- Ces différentes missions ont été exercées au cours des années 2024 et 2025, et développées à des degrés divers, en fonction des « remontées du terrain ».

Fonction de médiation, d'explicitation et de conseil

Mes activités d'information et de médiation se sont développées en fonction des demandes provenant des personnels, qu'ils soient enseignants, enseignants-chercheurs ou BIATSS, et des étudiantes et étudiants.

Les demandes d'information et d'éclaircissements sur le principe de laïcité se font par mail, par téléphone et parfois sur de rendez-vous.

Elles portent notamment sur des demandes de précisions sur les tenues autorisées dans l'espace universitaire ou sur des demandes d'absence pour motifs religieux. J'ai aussi eu à traiter de problématiques portant sur le port du foulard lors des stages en milieu professionnel (lorsque le stage

est inscrit dans le cursus de formation de masters professionnels notamment), ou encore du port du foulard par des vacataires et des doctorantes chargées d'enseignements.

J'ai également été saisie à plusieurs reprises sur des questions concernant les cours et les examens se déroulant pendant des évènements inscrits dans le calendrier de certaines religions ou encore sur des demandes d'étudiantes et d'étudiants portant sur la mise à disposition d'un espace fermé pour des pratiques religieuses telles que des prières. J'ai également dû mettre en place des moments d'échanges et de médiations pour des suspicions de port de voile intégral. Dans ce cas, j'ai systématiquement reçu les étudiantes concernées pour éclaircir leur situation.

J'ai aussi été saisie à plusieurs reprises par des personnels enseignants pour répondre à leurs interrogations sur les tenues autorisées lors de visites d'établissements scolaires, d'entreprises ou de participation à des salons professionnels.

Réponses à des demandes récurrentes

Comme tous les ans, il a été rappelé que s'il est possible d'éviter de fixer des dates examens lors des grandes fêtes religieuses publiées au bulletin officiel, l'administration n'est pas tenue de donner satisfaction à ces demandes.

Il a également fallu régulièrement rappeler aux étudiantes et étudiants en stage dans certains services publics qu'ils doivent respecter le principe de neutralité et que certaines entreprises peuvent fixer des règles particulières dans leur règlement intérieur.

De même, lors des déplacements pour la réalisation d'enquêtes collectives, les règles de l'établissement d'accueil doivent être connues et respectées par les étudiantes et étudiants.

Sollicitations et saisines sur des difficultés concernant le respect des règles de laïcité

La question des prières au sein de l'établissement

En 2024 et au début de l'année 2025, j'ai reçu plusieurs mails (8 mails de 3 agents) m'indiquant que des prières avaient lieu dans les vestiaires féminins du local de sport situé sous-sol d'un des bâtiments du campus Berges du Rhône. Suite à un entretien avec la Présidente, je suis passée au vestiaire le lundi 24 février 2025. J'ai pu constater qu'il y avait effectivement des étudiantes assises devant la porte des vestiaires. J'ai pu aborder le sujet des prières assez simplement car ces étudiantes m'ont bien confirmé qu'elles étaient dans les locaux du sous-sol pour faire la prière. Je leur ai rappelé que le règlement universitaire n'autorisait pas de privatiser un espace universitaire pour un usage religieux, ce qu'elles n'ont pas contesté. Elles ont seulement précisé qu'auparavant elles faisaient la prière dans un local pas loin de l'université mais que celui-ci avait fermé. Cet échange très serein s'est avéré suffisant pour traiter cette alerte.

A noter : le Ministère, lorsqu'il est saisi, indique que la prière n'est pas, par principe, interdite dans les locaux universitaires - il est même possible de créer des lieux dédiés - mais qu'elle doit, en revanche, être formellement autorisée. Notre règlement intérieur n'y faisant aucune allusion, nous

nous en tenons au principe que privatiser un espace de l'université à des fins religieuses n'est pas autorisé.

Rupture du jeûne au sein de l'université

A la demande de la Présidence, je suis intervenue auprès d'un collectif étudiant (3 personnes) qui voulait organiser, dans les locaux de l'université, deux soirées de rupture du jeûne du Ramadan les 26 et 27 mars 2025. Ce collectif avait diffusé sur les réseaux sociaux deux affiches appelant à participer à ces deux soirées. Je leur ai rappelé que l'université était un espace neutre et qu'il n'était pas possible d'y organiser des évènements religieux. Je les ai aussi mis en garde sur le risque d'instrumentalisation par les réseaux sociaux et je leur ai rappelé les règles de la laïcité dans l'enseignement supérieur. Malgré un échange calme sur le moment et l'intervention de la présidente, ce rappel des règles n'a malheureusement pas été pris en compte. Il a donc été décidé de ne plus donner accès à une salle de l'établissement à ce collectif.

Clarification du statut des doctorantes qui portent le voile : usagère/agente

J'ai été sollicitée par des responsables de diplômes et des doctorantes à propos du port de voile ou du chapeau dans leurs différentes activités ; au cours des années 2024 et 2025 une dizaine de demandes de ce genre ont été formulées par mail par des enseignantes, enseignants, et des doctorantes. J'ai fait un rappel des règles relatives à la possibilité ou non pour les doctorantes ou les stagiaires de porter le voile dans leurs différentes activités en distinguant les statuts d'agentes et d'usagères.

Saisine d'une étudiante de Licence 3 pour des propos qu'elle considérait comme islamophobes et discriminants

Sur le conseil de la psychologue du SSE, une étudiante a fait un signalement auprès de la cellule discrimination et m'a écrit pour dénoncer des propos qu'elle jugeait islamophobes. Nous avons longuement échangé sur ce qu'elle entendait par propos islamophobes, et sur le contexte dans lequel ils ont été prononcés.

Pour situer l'action : jusqu'au début de la licence 3, cette étudiante n'était pas voilée. Elle a commencé à porter le voile à la rentrée de septembre 2024. Quatre de ses enseignantes ou enseignants lui ont alors fait des réflexions, parfois devant ses camarades, parfois seule. Le fait de ne pas porter le voile pendant deux ans, et de le porter pendant la 3eme année de licence, a provoqué des réactions dès les premiers cours. Les réflexions des enseignants et enseignantes l'ont beaucoup gênée, et ont généré un mal-être qui l'a conduit à consulter une psychologue au mois de janvier. Après discussion et analyse des situations relatées, elle a reconnu que les réflexions de ses enseignants et enseignantes n'avaient pas de caractère islamophobe ou discriminatoire. Elle a bien compris que c'est parce qu'elle ne portait pas le voile en licence 1 et 2, que les personnes concernées se sont permises de faire des réflexions sur son choix de porter le voile en licence 3. Les remarques de ces personnes étaient au mieux maladroites, au pire intrusives et déplacées. Elle a également reconnu que ces remarques avaient eu lieu à la rentrée et n'avaient pas été renouvelées et qu'aucune de ses personnes n'avait changé sa posture vis-à-vis d'elle. A la fin de nos échanges l'étudiante paraissait

apaisée. Elle n'a pas donné suite à sa plainte. L'entretien s'est bien passé, l'étudiante avait surtout besoin de confier son expérience et son ressenti.

Nouvelle problématique : le port du masque chirurgical pour dissimuler le visage

Depuis la rentrée universitaire de septembre 2025, j'ai été informée et sollicitée à plusieurs reprises par des personnels enseignants et administratifs au sujet du port du masque par des jeunes filles voilées et portant le jilbeb. Nous nous questionnons dès lors sur le détournement des masques chirurgicaux noirs à des fins religieuses.

J'ai eu un rendez-vous avec la Présidente et le Directeur Général des Services (DGS) à ce sujet. L'une des solutions envisagées consisterait à demander aux étudiantes portant un masque chirurgical dissimulant leur visage de solliciter une justification médicale auprès du SSE. Mais après réunion avec la responsable du SSE, il s'avère que ceci ne serait pas réglementairement possible. En effet, le SSE doit, à l'inverse, conseiller le port du masque en cas de symptôme. Il y aurait par ailleurs un risque de discrimination à traiter ces situations de manière spécifique. Après échange avec le service juridique, la solution serait de rappeler à ces étudiantes, qui ne sont pas nombreuses, que la loi de 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public. Un travail sur le règlement intérieur de l'établissement pourrait également permettre de prendre en compte cette situation qui ne se pose que depuis peu de temps.

Formation, information et promotion du principe de Laïcité

- Formation obligatoire des nouveaux personnels enseignants en mars 2024 et en mars 2025
- Formation des nouveaux personnels BIATS en mars et octobre 2025
- Intervention auprès des personnels de l'ISPEF en mai 2024
- Formation des agents et agentes de sécurité (DIMMO) des deux campus en octobre et novembre 2024
- Intervention à l'UFR LANGUE le 10 mai 2024 à la faveur d'un conseil pédagogique
- Intervention à l'IUT le 18 février 2025 auprès des personnels BIATS et enseignants
- Intervention auprès du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives le 24 juin 2025

Les formations à la demande des composantes répondent à un réel besoin de clarification, notamment chez les personnels enseignants, confrontés à des problématiques complexes liées aux principes de laïcité et en attente de réponses appropriées et d'éléments d'information opératoires. Les formations permettent aussi de constater l'existence de confusions et d'approximations qui peuvent être levées au cours des échanges.

La Référente Laïcité participe également à la présentation faite par les diverses référentes de l'université lors de la journée d'accueil des nouveaux personnels ; cette présentation est l'occasion d'effectuer une première sensibilisation des personnels aux problématiques de la laïcité, et surtout

de faire connaître l'existence d'une Référente Laïcité au sein de l'établissement et de présenter le type de questions sur lesquelles celle-ci peut être sollicitée.

Évènements contribuant à la compréhension de la laïcité

Le 21 janvier 2025, j'ai été à l'initiative d'une table ronde dans le prolongement de la journée du 9 décembre, journée nationale de la laïcité. Cet évènement a mobilisé l'Institut supérieur d'Étude des religions et de la laïcité (ISERL), l'Institut des Sciences et pratiques d'éducation et de formation (ISPEF) et la Vice-Présidence Égalité et lutte contre les discriminations.

La table ronde avait pour point de départ la projection d'un documentaire d'une trentaine de minutes, réalisé par un groupe d'étudiants et d'étudiantes de Master 1 en Sciences de l'Éducation, sur le thème de la laïcité et du vivre ensemble. Ce film donne un aperçu de la perception qu'ont les étudiants et étudiantes de la laïcité à l'université. Il semblait important de donner la parole aux étudiants et étudiantes et d'avoir leur point de vue sur cette thématique si souvent mobilisée.

Nacim Chellig, anthropologue et chercheur associé au laboratoire EVS (Environnement, Ville, Société) CNRS, a été le grand témoin de cette table ronde, animée par moi-même.

Le 9 décembre 2025, à l'occasion de la journée de la laïcité, nous avons organisé une soirée d'échanges avec des étudiants et étudiantes françaises (ISPEF), suédoises (CIEF) et américaines (USAC) pour débattre de ce principe et pour comparer les régimes (laïcité et sécularisme) dans les différents pays. Les échanges ont porté sur les thématiques suivantes :

- Liberté individuelle vs neutralité ;
- Laïcité et éducation : le traitement de la laïcité et du fait religieux dans les établissements scolaires en France et à l'étranger

Le développement d'activités de recherche sur les questions de laïcité fait également partie de mes missions. Je fais partie du conseil scientifique de la *Ligue de l'enseignement* et je suis sollicitée par différents organismes privés et publics en ma qualité de Référente Laïcité de l'Université Lumière Lyon 2. Ainsi, le 18 décembre 2025, à l'Institut Français de Civilisation Musulmane, j'ai participé à un débat sur la laïcité dans l'enseignement supérieur organisé par Philippe Martin. J'ai aussi participé à une émission de la radio RCF le 9 décembre 2025. Je suis en outre régulièrement sollicitée par des écoles de formation sociale pour donner des formations sur la laïcité. Je participe par ailleurs aux regroupements des référents et référentes laïcité de l'enseignement supérieur organisés par France Université. Le prochain aura lieu au mois de février 2026. Cette mise en commun de nos expériences permet de constater que notre université rencontre les mêmes questionnements et problématiques concernant le principe de laïcité que les autres établissements.

Conclusion

Il est important de préciser qu'au regard du nombre des étudiants et étudiantes inscrits à l'Université Lumière Lyon 2, les problèmes spécifiquement liés au principe de laïcité sont peu nombreux comparativement à l'ampleur que leur donnent les différents médias et les réseaux sociaux.